#### DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 23 FEVRIER 2012

<u>Délibération</u> n° 2012.02. 28.B

Marché d'acquisition d'un tracteur routier, remorque à fond mouvant avec grue pour le service déchets 2 lots exonération partielle de pénalités LE VINGT TROIS FEVRIER DEUX MILLE DOUZE à 18h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 16 février 2012

Secrétaire de séance : Michel GERMANEAU

#### **Membres présents:**

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

#### Ont donné pouvoir :

#### Excusé(s) représenté(s) :

#### Excusé(s):

Philippe LAVAUD, Didier LOUIS, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE

#### **BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2012**

DELIBERATION N° 2012.02. 28.B

ENVIRONNEMENT / CONSTRUCTION ET PATRIMOINE - MARCHÉS

Rapporteur : Madame GODICHAUD

MARCHE D'ACQUISITION D'UN TRACTEUR ROUTIER, REMORQUE A FOND MOUVANT AVEC GRUE POUR LE SERVICE DECHETS 2 LOTS - EXONERATION PARTIELLE DE PENALITES

Par délibération n°110 B du 7 octobre 2010, le bureau communautaire a approuvé le lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition d'un tracteur routier, remorque à fond mouvant avec grue pour le service déchets ménagers - 2 lots.

Le marché du lot n°2 a été signé avec la société LEGRAS INDUSTRIES sise 37 rue Marcel Paul 51 206 Epernay pour un montant de 186 217,00 € HT (option n°1 et variante n°2 retenues).

Pendant l'exécution de la prestation, le titulaire du lot n°2 a rencontré divers problèmes et n'a pas pu livrer la remorque dans les délais impartis par le marché.

Par courrier du 4 novembre 2011, le GrandAngoulême a reçu de la société LEGRAS INDUSTRIES une demande d'exonération des pénalités prévues à l'article 6 du cahier des clause administratives particulières.

Conformément, aux pièces du marché le titulaire avait un délai de 112 jours à compter de la date de réception du matériel par le titulaire du lot n°1;

Le titulaire LEGRAS INDUSTRIES a réceptionné le véhicule du titulaire du lot n°1 dans ses locaux à la date du 14 avril 2011.

Le matériel du lot n°2 a été admis définitivement le 7 octobre 2011.

La pénalité s'élève à 200 € par jour de retard.

le titulaire du lot n°2 encourt une pénalité de 63 jours (175 –112) x 200 € = 12 600 €.

Le titulaire du lot n°2 avance que certaines transformations du véhicule ont dues être réalisées, expliquant le retard pris par leur société :

- adjonction d'un dispositif d'étanchéité du fond, ce dispositif était clairement demandé au CCTP,
- modification de la cinématique de grue avec échange du 1<sup>er</sup> bras et modification du télescope, notamment pour permettre un vidage à l'avant de la benne et pour prise en compte des colonnes enterrées.

Cette dernière modification demandée par le GrandAngoulême dans le cadre de l'admission définitive du véhicule, était effectivement indispensable mais n'explique pas en totalité le retard du titulaire, ce que celui-ci a admis dans le courrier du 4 novembre 2011.

Par conséquence, le titulaire pourrait obtenir une exonération partielle de pénalités. La pénalité définitive s'élèverait donc à un montant de 8 000 €.

# Je vous propose:

**D'EXONERER** la société LEGRAS INDUSTRIES des pénalités de retard dans la livraison d'un tracteur routier pour un montant de 4 600 €.

**D'APPROUVER** l'application de pénalités pour un montant de 8 000 € à la société LEGRAS INDUSTRIES

### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	Affiché le :
24 février 2012	24 février 2012